

BULLETIN SPÉCIAL

LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DE L'ACTION COMMUNAUTAIRE AUTONOME

Depuis plus de dix ans, le Mouvement d'éducation populaire et d'action communautaire du Québec (MÉPACQ) revendique une politique gouvernementale de reconnaissance et de financement de l'action communautaire autonome. Cet automne, de concert avec d'autres regroupements réunis au sein du Comité aviseur de l'action communautaire autonome, nous avons repris cette revendication historique. Sous le thème « *Nous reconnaissez-vous? - dix ans de lutte pour la reconnaissance de l'ÉPA et de l'ACA* », nous avons organisé une importante mobilisation dont le point culminant fut la tenue d'activités un peu partout au Québec le 1^{er} novembre dernier.

Cet exercice n'aura pas été vain puisque le 20 décembre suivant le ministre André Boisclair a déposé une proposition de politique auprès des membres du Comité aviseur de l'action communautaire autonome : « *Le milieu communautaire: un acteur essentiel au développement du Québec* ». Produit par le Secrétariat à l'action communautaire autonome (SACA), mais approuvé par le Comité ministériel du développement social, le texte déposé est présenté comme un document de travail.

Le présent bulletin est une contribution du MÉPACQ aux débats et échanges relatifs au texte gouvernemental. Plutôt que de nous atteler à une critique systématique de l'ensemble du contenu de la Politique, nous avons choisi de nous pencher plus particulièrement sur la notion d'autonomie qui y est proposée.

FAITS SAILLANTS DE LA PROPOSITION GOUVERNEMENTALE

Voici les grandes lignes des engagements que le gouvernement entend mettre en place pour concrétiser « *sa reconnaissance de l'action communautaire* ». Elles sont tirées du document de travail déposé par le ministre.

Les objectifs de la politique (p. 8 et 9)

Deux grands objectifs motivent la mise en place de la politique :

- « *Reconnaître formellement l'apport de l'action communautaire à l'enrichissement de la collectivité ainsi que sa contribution dans la lutte à l'exclusion et à la pauvreté* »;
- « *Valoriser et favoriser davantage la participation des citoyens et des citoyennes à la vie démocratique et au développement socio-économique des communautés* ».

Ces deux grands objectifs sont accompagnés d'orientations relatives aux relations que le gouvernement entend entretenir et développer avec le milieu communautaire en instaurant les conditions permettant :

- « *Une meilleure réponse aux besoins de la population, particulièrement à ceux qui apparaissent prioritaires* »;
- « *L'accentuation du développement de relations fondées sur la concertation et le partenariat* »;
- « *Le respect de l'autonomie des organismes (mission, orientations et modes de gestion)* ».

La proposition de politique vise également « *à assurer la meilleure convergence possible entre les besoins des organismes communautaires et les différentes obligations auxquelles le gouvernement doit répondre* ».

Depuis plus de dix ans, le mouvement communautaire autonome est en attente d'une Politique de reconnaissance et de financement de l'action communautaire **autonome**. Le véhicule mis en place par le gouvernement pour donner suite à cette demande se nomme d'ailleurs le Secrétariat à l'action communautaire **autonome**. Comment expliquer alors que la proposition de reconnaissance ne vise pas l'action communautaire autonome, mais plutôt une reconnaissance de l'action communautaire, concept infiniment plus vague. En effet le choix éditorial de la Politique annoncé d'entrée de jeu par le ministre repose sur un argumentaire qui ne tient pas la route: sous prétexte de vouloir reconnaître « *les acteurs de l'action communautaire* » et de « *parler de l'autonomie des groupes* », l'action communautaire autonome est purement et simplement évincée de la proposition ministérielle et ce même si le ministre déclare « *ne pas avoir peur de prononcer le mot autonome et encore moins de l'écrire* ». Quelle ironie!!!

Le refus de reconnaître l'ACA ne devrait pas étonner les organismes d'éducation populaire autonome qui ont fait face au même refus en 1997 lors des négociations avec le ministère de l'Éducation (MÉQ): c'est ainsi que depuis cette année, le programme ministériel de financement s'intitule: Programme de soutien aux organismes d'éducation populaire autonomes (PSOÉPA)...

L'AUTONOMIE QUE LE GOUVERNEMENT RECONNAÎT...

« *Le respect de l'autonomie a toujours été au centre de la relation entre l'État et le milieu communautaire* » peut-on lire dans la proposition gouvernementale de la politique.

Qu'en est-il au juste? Est-ce que la Politique reconnaît véritablement l'autonomie du mouvement d'action communautaire autonome? L'autonomie reconnue dans le texte gouvernemental, correspond-elle à celle que nous revendiquons? Le texte déposé nous permet d'en douter.

Afin de bien situer nos préoccupations, résumons brièvement les trois aspects de l'autonomie que le gouvernement semble prêt à reconnaître.

L'AUTONOMIE DE GESTION

Rappelant que l'article 335 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux préconise l'autonomie des organismes en ce qui a trait à leurs orientations, leurs politiques et leurs approches, le gouvernement s'engage à respecter la capacité des organismes communautaires de « *déterminer leur mission, leurs orientations et leurs modes de gestion* » (p. 23). Deux bémols s'imposent. D'une part, on annonce l'arrivée de nouvelles pratiques d'évaluation par résultats. Celles-ci doivent « *viser à améliorer les pratiques de gestion* » (p. 39) des organismes communautaires. Conclusion: l'autonomie de gestion sera reconnue à la condition que les pratiques de gestion des organismes communautaires autonomes soient resserrées! D'autre part, le gouvernement lie l'autonomie à « *l'imputabilité des organismes en regard des fonds publics qui leur sont accordés et en regard des volontés exprimées par les personnes qu'ils représentent* » (p. 23). Conclusion:

l'autonomie de gestion sera reconnue dans la mesure où « *toutes les parties intéressées* »¹ auront un droit de regard sur la vie interne des organismes communautaires. Notons au passage que le gouvernement est loin d'avoir les mêmes exigences envers les corporations privées qui reçoivent des subventions publiques (ex: Kentworth, Montréal International, Pratt et Whitney).

L'AUTONOMIE FINANCIÈRE

La Politique élargit le concept d'autonomie en le rattachant au sevrage des organismes communautaires du financement public. Il est hautement significatif que le gouvernement insiste sur son engagement « *à participer au financement de base des organismes et non pas à l'assurer dans sa totalité (notre soulignement)* ». Pour justifier son exigence que dorénavant (tous?) les organismes communautaires recherchent un appui financier en dehors du financement public, le gouvernement évoque le principe de l'autonomie: un tel élargissement des sources de financement « *représente une autre manifestation concrète de l'autonomie... des organismes communautaires* » (p. 28). En identifiant, entre autres, la facturation comme un moyen de financement pour les organismes communautaires autonomes, dont des organismes desservant des populations défavorisées, le gouvernement demande à ceux-ci de se comporter comme des entreprises privées! Une pratique valide pour une entreprise d'économie sociale ne l'est pas nécessairement pour un organisme d'ACA! En ne faisant pas cette distinction, le gouvernement démontre un réel mépris des pratiques et des réalités de l'action communautaire autonome.

¹ Lesquelles ne sont jamais nommées. Fait-on référence à Contraide? Au CRD? À la population??

L'AUTONOMIE PARTENARIALE

Le gouvernement semble reconnaître l'importance de l'autonomie des organismes communautaires au niveau du partenariat. Pour prendre leur place autour des tables partenariales, comme acteurs à part entière, le gouvernement semble avoir compris que les organismes communautaires ont besoin de groupes et de regroupements informés et solides! C'est ainsi que « le gouvernement reconnaît que les regroupements d'organismes communautaires ont un rôle stratégique à jouer au plan de la représentation politique de leurs membres et comme porte-parole dans divers lieux d'influence où s'exercent le partenariat et la concertation » (p 32).² Quel est le lien entre le partenariat et le financement? Pour avoir accès à un financement de base, les organismes doivent-ils nécessairement établir un lien partenarial avec un ministère ou un CRD? Sur ces questions, comme sur tant d'autres, le projet gouvernemental est inquiétant.

L'AUTONOMIE QUE LE GOUVERNEMENT RECONNAÎT... ... N'EST PAS CELLE QUE NOUS REVENDIQUONS !

L'action communautaire autonome - celle justement que le gouvernement refuse d'écrire ! - est un vaste mouvement de transformation sociale. Partageant une histoire commune qui est l'expression populaire des changements amorcés par la Révolution tranquille; partageant également des pratiques innovatrices, démocratiques et conscientisantes; l'action communautaire autonome est aujourd'hui une approche dans laquelle se reconnaissent plusieurs centaines d'organismes au Québec. D'ailleurs, une plate-forme commune désignant l'approche de l'ACA a été adoptée par des délégué-e-s dûment mandatés par leurs organismes à deux reprises lors de rencontres nationales tenues en 1996 et en 1998. Ces deux rencontres étant en quelque sorte l'aboutissement collectif d'un processus qui s'est déroulé au cours des dix dernières années.

Pour un tel mouvement, la vision de l'autonomie telle que présentée dans la politique gouvernementale du ministre Boisclair est inadéquate et insuffisante car elle escamote la notion d'autonomie critique qui est centrale à la revendication portée par le MÉPACQ et les autres composantes du mouvement d'ACA.

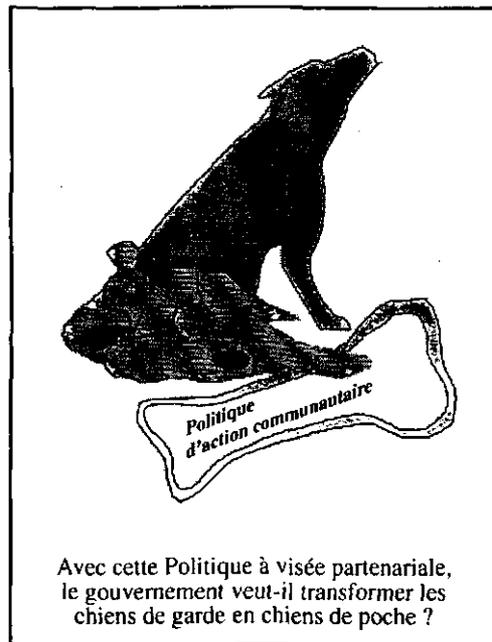
L'autonomie exigée par le mouvement d'ACA réfère à l'autonomie politique. C'est celle qui permet à un mouvement de transformation sociale de jouer pleinement son rôle de

² Une autre lecture du partenariat aurait plus de difficulté à réconcilier l'autonomie des organismes, dont les regroupements, et leur participation dans des lieux partenariaux. D'ailleurs, un des risques inhérents aux relations partenariales est justement celui de perdre son autonomie, un risque d'autant plus élevé lorsqu'un organisme accepte de participer dans des partenariats où les acteurs sont de poids inégaux...

« chien de garde ». L'autonomie que nous voulons faire reconnaître est donc celle qui est nécessaire et suffisante pour critiquer les gouvernements et la façon dont le pouvoir s'exerce dans une société patriarcale et capitaliste.

La reconnaissance de cette forme d'autonomie n'est nullement valorisée dans la proposition de politique. Le rôle critique joué par le mouvement populaire y est évacué au dépens d'un nouveau rôle qu'on veut lui faire jouer comme partenaire économique et social. Est-ce que l'essor du secteur « défense des droits » joue un rôle important dans la vision gouvernementale? Retrouvons-nous dans cette politique une attention particulière accordée aux organismes qui dénoncent des injustices sociales, qui militent en faveur d'une amélioration des programmes sociaux et qui, pour ce faire, contestent les pouvoirs publics? Certes, des références aux organismes de défense des droits apparaissent à quelques endroits dans le texte gouvernemental. Saupoudrées ici et là, elles donnent cependant l'impression de ne pas être intégrées à l'ensemble de la Politique.

Au lieu de promouvoir le rôle de chien de garde joué par les organismes, la Politique qui nous est présentement soumise ne



s'appuie-t-elle pas sur une vision partenariale qui risque de faire du communautaire des chiens de poche? Pire encore, la Politique ne propose-t-elle pas de retirer le soutien étatique, aussi minime soit-il présentement, aux organismes locaux et régionaux de défense

collective des droits? Comment imaginer autrement les conséquences de l'annonce de la régionalisation du Fonds d'aide à l'action communautaire « selon les priorités régionales » (p. 44)?

UN URGENT BESOIN D'ESPACES DÉMOCRATIQUES AUTONOMES

La Politique annonce la volonté gouvernementale d'appuyer les organismes communautaires qui favorisent la participation active des citoyens dans la société, qui les aident à s'insérer sur le marché du travail et à se responsabiliser vis-à-vis leur dépendance financière à l'État. Par ailleurs, le rôle joué par les organismes communautaires autonomes, dont les organismes de l'ÉPA, dans la formation d'une citoyenneté critique, capable de prendre la parole et d'intervenir dans les grands débats sociaux est secondarisé, voire absent. Pourtant, ce travail est essentiel dans une société démocratique en santé. C'est cette partie de la mission de l'action communautaire autonome que l'État québécois doit reconnaître et financer sans condition.

Voilà pourquoi il nous semble urgent de multiplier nos démarches auprès du Gouvernement du Québec pour élargir le programme de soutien aux groupes de défense collective des droits et pour le maintenir au sein d'un organisme non-ministériel comme le SACA. Il est tout à fait inadmissible que ce programme soit aboli ou confié aux caprices des « *priorités régionales* » tel que préconisé dans le document de discussion.

Par ailleurs, l'avenir du Programme de soutien aux organismes d'éducation populaire autonomes (PSOÉPA), du moins tel qu'on le connaît, ne semble pas non plus garanti par cette Politique. Au contraire, si les orientations gouvernementales sont adoptées, chaque ministère sera obligé d'établir des partenariats de mission stratégique, et un programme de financement d'infrastructure pour les organismes touchés. Aucun ministère ne semble exempté de cette exigence dont l'effet sera le rapatriement au sein de chaque ministère des organismes communautaires qui œuvrent dans le champ de sa mission. C'est l'ouverture au MÉQ de procéder à la mise en œuvre du démantèlement pur et simple du PSOÉPA tout comme les Libéraux, sous le ministre Chagnon, l'avaient déjà proposé en 1994.

Alors que les organismes avec des pratiques que l'on appelle ÉPA aujourd'hui existaient bien avant la mise sur pied d'un programme de financement au MÉQ et alors que bien des organismes de défense des droits faisaient un travail incroyable avant l'établissement du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome, ces deux programmes représentent

pour nombre d'entre eux des petits programmes de soutien leur permettant de faire financer leurs actions de conscientisation critique et de mobilisation sociale. Ce sont des espaces de liberté qu'il ne faut pas perdre ! Dans ce sens, le gouvernement péquiste, est-il encore assez social-démocrate pour reconnaître qu'il nous faut sans relâche des espaces démocratiques autonomes?



Je souhaite attirer votre attention sur un aspect très important de la portée de cette politique. La proposition s'adresse à tous les acteurs de l'action communautaire, et ce, qu'ils s'identifient à l'action communautaire **autonome** ou non. Ce n'est pas que j'ai peur de prononcer le mot **autonome** et encore moins de l'écrire...

LA PAROLE EST À NOUS

La Politique nous concerne tous ! Voilà pourquoi il nous faut participer activement aux débats régionaux qui s'organisent. Participer à ces débats, cela présuppose une appropriation du contenu de la Politique autant par les membres que par les instances de nos organismes. Participer à ces débats, cela présuppose également que l'on interpelle nos élus, tant communautaires que politiques, tant sur le plan régional que sectoriel, face aux enjeux que nous identifions. Pourquoi ne pas faire du débat qui s'annonce autour de cette politique une véritable expérience démocratique !

MÉPACQ

3575, boul. Saint-Laurent # 202

Montréal (Québec) H2X 2T7

Téléphone : (514) 843-3236 Télécopieur : 843-6512

Courriel : mepacq@cam.org